Quand le chien redevient loup, fable alpine

> Ethologie

Ils peuvent terrasser une génisse après avoir échappé à leur propriétaire

> Les chiens «divagants» sévissent depuis des lustres sur les alpages suisses

RENEE LYNN/CORBIS

Chien de race berger allemand. L'instinct prédateur des canidés n'a pas été annihilé par la domestication. ARCHIVES

Xavier Filliez

Un coup à l'oreille, un coup dans le jarret: le grand festin. Puis le coupable a quitté l'écurie et *Julie* la génisse, pour retourner sagement se coucher au pied du canapé – qui sait – dans un chalet voisin. Depuis que les écouvillons des experts ont révélé de l'ADN de chien, et de l'ADN de chien seulement, sur la vache de l'agriculteur Jean-Michel Haldi qui a succombé à une attaque féroce au mois de mai sur un alpage de Gryon (VD), ce scénario est le plus vraisemblable.

On a parlé d'un chien errant. Or la Protection suisse des animaux (PSA) rectifie d'emblée. Il n'y a pas de chiens errants en Suisse. Les meutes sauvages de bêtes sales et puantes livrées à elles-mêmes, répandues en Italie ou en Grèce, n'ont pas le temps de se constituer chez nous, assure Eva Waiblinger. Police, services vétérinaires et SPA collaborent étroitement pour replacer très vite les chiens égarés. Par ailleurs, chaque chien né en Suisse est équipé d'une puce ou tatoué et consigné dans un registre fédéral (Animal Identity Service, ANIS).

Pas de chiens errants, donc, mais des chiens divagants, avance l'éthologue (spécialiste du comportement animal) Jean-Marc Landry, qu'on a pris l'habitude d'appeler «Monsieur loup» dans le milieu pour sa connaissance du grand canidé. Le chien divagant a un propriétaire, une corbeille à la maison, à manger dans la gamelle mais est parfois rappelé à son instinct sauvage. Il s'enfuit pour une promenade en solitaire de quelques minutes, quelques heures ou quelques jours.

De la balade revigorante à la ripaille compulsive, la barrière est vite franchie. «Les chiens descendent du loup», rappelle Jean-Marc Landry. «Et la domestication n'a pas complètement annihilé leur instinct de prédateur.» Bien sûr, n'importe quel chien ne pourrait pas terrasser seul une génisse ou un chevreuil. Globalement, lorsqu'ils pèsent entre 20 et 50 kilos, ils peuvent commencer à faire des dégâts. Les bergers d'Anatolie, peu prédateurs, sont néanmoins puissants et peuvent s'en prendre à des sangliers ou même à des ours. Les border collies ont, eux, un instinct prédateur très prononcé, précisent les spécialistes. Pour certains d'entre eux, plus le chien ressemble physiquement au loup, plus il est prédateur.

Quoi qu'il en soit, à travers les mésaventures de la vache *Julie*, la Suisse romande redécouvre que le chien, éclipsé par son lointain cousin si médiatique, peut s'avérer une bête féroce. Or le phénomène n'est pas nouveau. En 1985, dans les Alpes françaises, les premiers chiens de protection ont été engagés pour protéger les troupeaux contre d'autres chiens. «Aujourd'hui encore, dans la vallée de Chamonix où je vis, une dizaine de chevreuils sont victimes des chiens des touristes chaque année», précise Jean-Marc Landry.

Une étude réalisée dans le Jura français auprès de vingt éleveurs, alors encore dépourvus de chiens de protection, avait révélé qu'au sein du cheptel 140 moutons avaient été tués par des chiens, contre 65 seulement par le lynx. Les statistiques fédérales font défaut en la matière. «Lorsque les éleveurs et le garde-chasse ont la certitude qu'un chien est responsable d'une attaque, nous ne sommes pas informés», précise Kristina Vogt, du KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse).

«Des analyses ADN sont commandées en cas de doute. Un office cantonal doit savoir si c'est le grand prédateur qui a agi pour ensuite indemniser les éleveurs», confirme Sébastien Sachot, conservateur de la faune pour le canton de Vaud, «notre travail s'arrête là.» Les analyses réalisées par le Laboratoire de biologie de la conservation de l'Université de Lausanne, centralisées par le KORA, sont néanmoins assez parlantes. Entre 1999 et 2009, 37% des cas (entre 200 et 300 chaque année concernant des attaques sur des animaux domestiques) ont révélé de l'ADN de loup, 25% de renard et 15% de chien.

> La présence d'ADN de chien peut s'expliquer par une contamination ultérieure à la mort de l'animal

Réserve immédiate du scientifique Luca Fumagalli, responsable du laboratoire lausannois, sur l'interprétation de ces données. «On ne peut pas déduire que 15% des attaques sont faites par des chiens, mais bien que dans 15% des cas nous avons trouvé de l'ADN de chien. Ce sont des prélèvements très sophistiqués, mais il y a très souvent une possibilité de contamination», un chien venu lécher la bête déjà tuée auparavant, par exemple. A Gryon, les chiens de l'éleveur étaient attachés. Chacun a donc la quasi-certitude qu'un chien divagant est le coupable.

Son propriétaire, du coup, l'est-il au moins autant? La législation fédérale exige de tenir son chien en laisse dans les zones de districts francs fédéraux. Mais les cantons peuvent mettre en place des bases légales plus restrictives. Vaud exige par exemple que «sur l'ensemble de l'espace public du canton, le propriétaire d'un chien, quelle que soit sa race, doit être en mesure, à tout moment, de le maîtriser par un geste ou par un moyen sonore, à défaut, il doit être tenu en laisse».

Dans le cas d'un incident identique à celui de Gryon, «si on retrouve le propriétaire, dans ces cas-là, il est dénoncé au préfet. Il devra s'acquitter d'une amende pour comportement laxiste et payer des dommages et intérêt pour la génisse ou le gibier tué», précise Sébastien Sachot. En plus, des recommandations sont émises annuellement, au printemps, demandant de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet, au moment des naissances du gibier.